

**ARRETE N°ARS-PDL/DAS/AMS/PH-PDS/2016/n°29/44**  
Modifiant l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2015/n°18/44 du 23 avril 2015  
Et fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets en Pays de la Loire pour 2016 et 2017

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1-1 et R313-4 et suivants ;

**Vu** le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

**Vu** l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2015/n°18/44 du 23 avril 2015 modifiant l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/MS/PH/2015/n°16/44 du 17 mars 2015 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets en Pays de la Loire pour l'année 2015 ;

**Vu** le projet régional de santé (PRS) des Pays de la Loire 2012-2016, et notamment le programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) ;

**Sur** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2015/n°18/44 du 23 avril 2015 est modifié comme suit :

A titre indicatif et prévisionnel, le calendrier des appels à projets relatif aux autorisations relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est fixé pour la période 2016-2017 comme suit :

Année de lancement de l'appel à projets	Appels à projets ARS	Territoire	Année de financement	Nombre de places
2016	Création de 8 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT)	53	2017	8
2016	Création de 15 lits d'accueil médicalisé (LAM)	Région	2017	15

Les informations relatives à ces appels à projets seront publiées sur le site internet de l'ARS des Pays de la Loire ([www.ars.paysdelaloire.sante.fr](http://www.ars.paysdelaloire.sante.fr)).

**Article 2 :** Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 27/09/2016

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,**

**Signé**

**Cécile COURREGES**